

## VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE

2 Place Georges Clémenceau  
64400 Oloron-Sainte-Marie



# REGLEMENTATION « LOI SUR L'EAU »

*Article L.214-18 du Code de l'environnement*

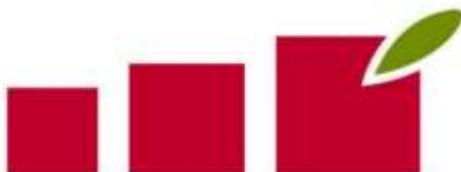
Département des Pyrénées-Atlantiques  
**OLORON-SAINTE-MARIE (64400)**

## Exploitation de la source de l'Ourtau

Novembre 2023

*Affaire n°23-089*

# PORTER A CONNAISSANCE



Dossier réalisé en collaboration avec :

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT  
Cabinet Nicolas Nouger**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com) / [www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

## EVOLUTIONS DU DOCUMENT

|                              |                    |  |                |
|------------------------------|--------------------|--|----------------|
| <b>N° d'affaire : 23-089</b> |                    | <b>Nom du fichier : PAC_Ville d'Oloron_2311a.doc</b> |                |
|                              | <b>Prénom, Nom</b> | <b>Fonction</b>                                      | <b>Société</b> |
| Rédigé par :                 | Sabine CARRIQUE    | Chargée d'études                                     | Cabinet NOUGER |
|                              | Nicolas NOUGER     | Responsable du bureau d'études                       |                |
|                              |                    |  |                |
| Vérifié par :                | Nicolas NOUGER     | Responsable du bureau d'études                       | Ville d'Oloron |
|                              | Jean-Pierre HAURON | Responsable  |                |
|                              |                    |  |                |

| Historique des modifications |         |                      |                         |
|------------------------------|---------|----------------------|-------------------------|
| Nom fichier                  | Date    | Modifications        | Rédacteur/Vérificateurs |
| PAC_Ville d'Oloron_2311a.doc | 11/2023 | Création du document | Sabine CARRIQUE         |
|                              |         |                      |                         |
|                              |         |                      |                         |
|                              |         |                      |                         |

## SOMMAIRE DU DOCUMENT

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 - JUSTIFICATION DU PROJET</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2 - PRESENTATION SOMMAIRE DU CAPTAGE DE L'OURTAU ET DE SON FONCTIONNEMENT</b>      | <b>6</b>  |
| <b>3 - PRESENTATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES</b>                                 | <b>9</b>  |
| <b>3.1 Instrumentation du captage</b>   | <b>9</b>  |
| 3.1.1 Pose de sondes de mesures   | 9         |
| 3.1.2 Sécurisation du captage   | 10        |
| 3.1.3 Déploiement de la fibre optique   | 10        |
| 3.1.4 Télégestion et automatisme  | 10        |
| <b>3.2 Mise en place d'un débit réservé</b>   | <b>13</b> |
| 3.2.1 Equipements   | 13        |
| 3.2.2 Détermination du débit réservé à mettre en place                                | 14        |
| <b>3.3 Déroulement des travaux</b>  | <b>15</b> |
| <b>4 - INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROJETEES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b> | <b>16</b> |
| <b>5 - ANNEXE : ARRETE PREFECTORAL DU 27/06/1961</b>                                  | <b>19</b> |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : plan de situation de la source de l'Ourtau.....   | 5  |
| Figure 2 : vue de la chambre de captage (source : ETIAGES).....  | 6  |
| Figure 3 : vue du captage après un épisode pluvieux (source : ETIAGES).....                              | 7  |
| Figure 4 : observations sur les écoulements superficiels de l'Ourtau à l'étiage (source : ETIAGES) ..... | 8  |
| Figure 5 : photographie de l'état actuel des canalisations de la chambre du captage .....                | 11 |
| Figure 6 : localisation des équipements d'instrumentation du captage (source : HEA).....                 | 12 |
| Figure 7 : vue de la vanne de vidange à remplacer (source : HEA) .....                                   | 13 |
| Figure 8 : aménagements prévus pour assurer le débit réservé (source : HEA).....                         | 14 |

# 1 - JUSTIFICATION DU PROJET

La commune d'Oloron-Sainte-Marie exploite sur son territoire la source de l'Ourtau, qui constitue une ressource en eau très productive, historique et qui contribue à 85% à l'alimentation en eau potable de sa population (Cf. carte de localisation de la source en page suivante).

La source de l'Ourtau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP<sup>1</sup> en date du 27/06/1961, autorisant son prélèvement pour la consommation humaine jusqu'à 6 300 m<sup>3</sup>/j (Cf. ANNEXE 1).

Cette ressource est fortement sollicitée, ce qui impacte actuellement l'alimentation du ruisseau de l'Ourtau.

La Ville d'Oloron souhaite mettre au point une unité de production d'eau potable qui s'adapte en temps réel aux capacités du milieu.

Une réflexion a ainsi été menée sur les travaux nécessaires à la mise en place d'un débit réservé.

La Ville d'Oloron souhaite engager plusieurs travaux :

- ✓ Adaptation du captage : les travaux seront mutualisés avec les travaux de renouvellement du réseau (démarche menée en parallèle) ;
- ✓ Priorisation du débit réservé par rapport au prélèvement pour l'adduction en eau potable ;
- ✓ Mise en place d'un système de prélèvement réglable et ajustable selon la valeur du débit réservé ;
- ✓ Suivi et archivage des volumes prélevés et du débit réservé.

En outre, un enjeu primordial pour la Ville d'Oloron souhaite est de sécuriser son captage. En effet, des actes de malveillance tels une intrusion sur une installation d'eau potable peuvent conduire à des situations de crise pouvant présenter un risque pour la santé de la population, être coûteuses en gestion, désorganiser totalement les exploitants et la collectivité, restreindre certains usages, voire conduire à une perte de confiance du public dans la qualité de l'eau du robinet.

Le présent « Porter à connaissance » au titre de la « Loi sur l'Eau » a pour objet la présentation des modifications sollicitées dans le cadre des travaux réalisés dans le périmètre de protection immédiate de la source de l'Ourtau, en application de l'article R214-18 du Code de l'environnement.

---

<sup>1</sup> *Déclaration d'Utilité Publique*  
Porter à connaissance au titre de la « Loi sur l'Eau »  
Source de l'Ourtau – Ville d'Oloron (64)

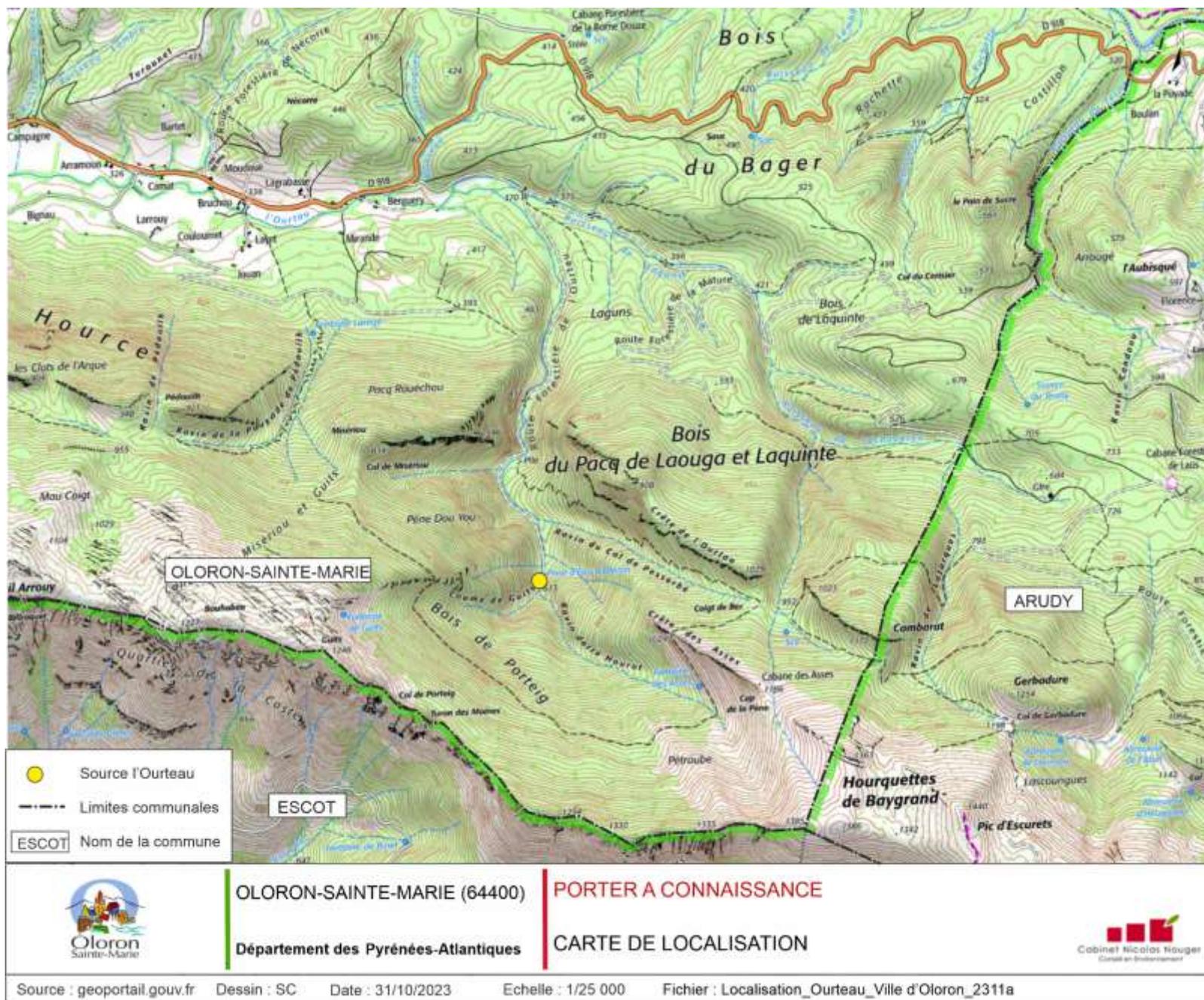


Figure 1 : plan de situation de la source de l'Ourtau

## 2 - PRESENTATION SOMMAIRE DU CAPTAGE DE L'OURTAU ET DE SON FONCTIONNEMENT

La source de l'Ourtau est exploitée depuis des décennies par la Ville d'Oloron pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés.

La source de l'Ourtau naît d'un complexe aquifère karstifié composé de dolomies et de calcaires. Elle est équipée d'une chambre de captage qui prélève en pleine capacité les eaux de la source. Deux canalisations en DN165 et DN175 acheminent l'eau brute vers le réservoir de Soeix.

Un périmètre de protection clôturé a été mis en place autour de du captage. Cette source est particulièrement vulnérable compte tenu de son isolement, de l'absence de surveillance, et de l'absence de réseau télécom (zone blanche).

Les figures ci-dessous présentent la configuration actuelle de l'ouvrage de captage.

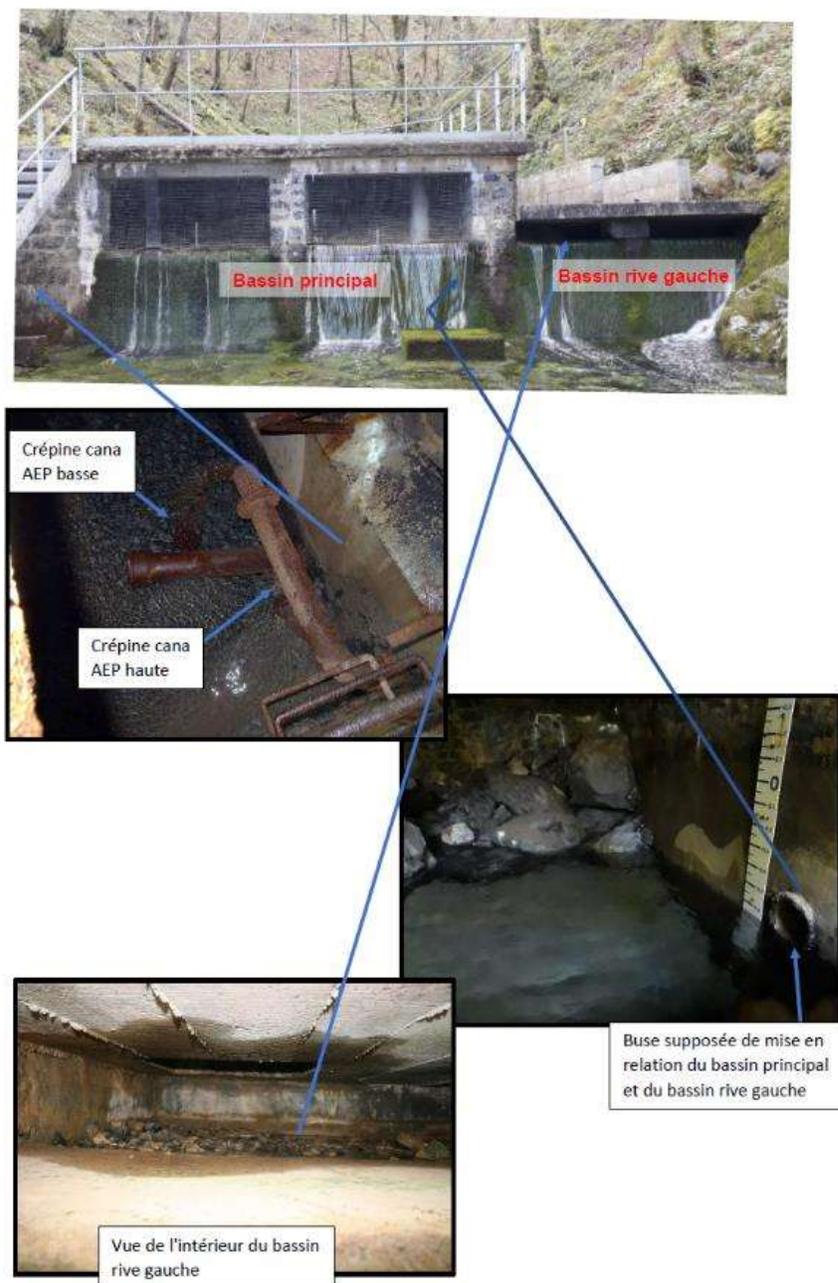


Figure 2 : vue de la chambre de captage (source : ETIAGES)

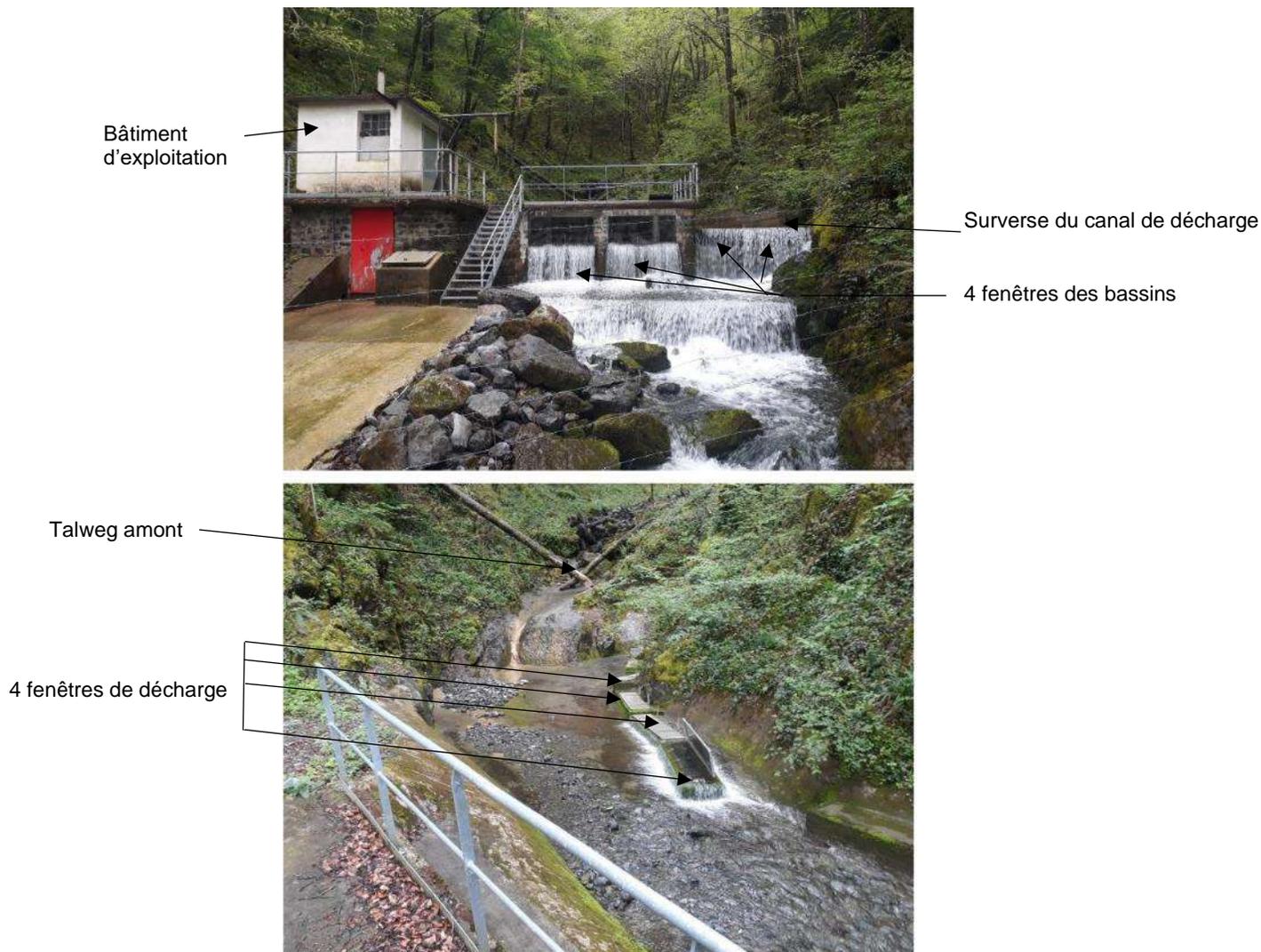


Figure 3 : vue du captage après un épisode pluvieux (source : ETIAGES)

Le suivi de la source confié au bureau d'étude ETIAGES depuis 2019 a permis de mettre en évidence :

- ✓ En période de très fortes précipitations, le talweg amont est le siège d'un fort écoulement ;
- ✓ Après un épisode pluvieux, les fenêtres de décharge fonctionnent. Il n'y a pas d'écoulement dans le talweg amont. Le canal de surverse fonctionne avec une faible hauteur d'eau (Cf. Figure 3 ci-dessus) ;
- ✓ En moyenne eaux, la surverse s'effectue par les quatre fenêtres des bassins, mais pas de surverse observée dans le canal de décharge ;
- ✓ En période de basses eaux, toute l'eau est captée par les canalisations AEP.
- ✓ Des écoulements différenciés dans le lit du cours d'eau en lien avec la nature du substratum (Cf. Figure 4 en page suivante) ;
- ✓ Une résurgence 500 m plus au Nord connue sous le nom de la source du Médan. Cette source alimente le cours d'eau de l'Ourtau.

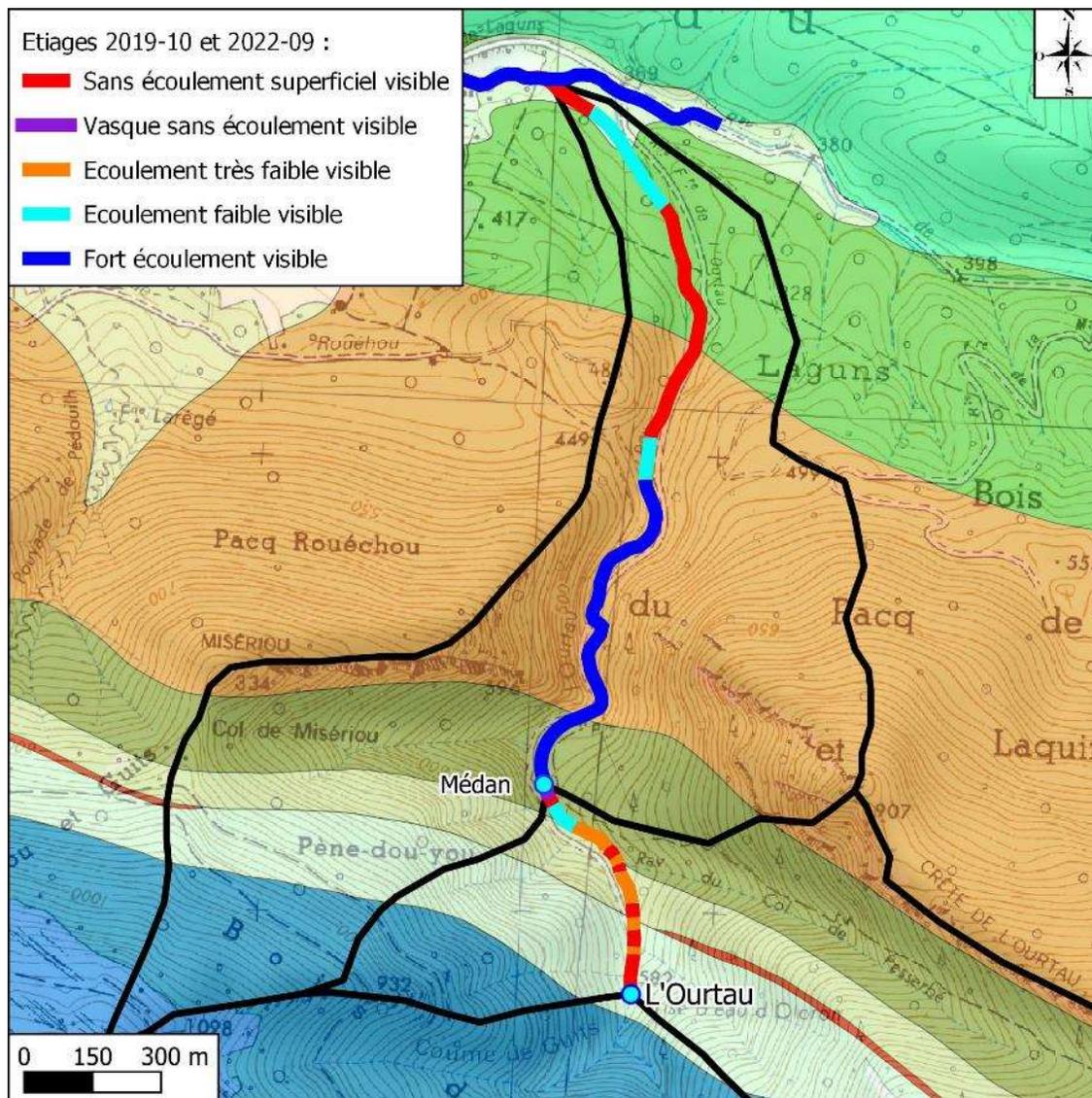


Figure 4 : observations sur les écoulements superficiels de l'Ourtau à l'étiage (source : ETIAGES)

## 3 - PRESENTATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES

Comme évoqué en préambule, les modifications envisagées par la Ville d'Oloron concernent :

- ✓ L'instrumentation du captage ;
- ✓ La mise en place d'un débit réservé dans le ruisseau de l'Ourtau.

**Aucune modification du débit prélevé n'est sollicitée par la collectivité.**

### 3.1 Instrumentation du captage

#### 3.1.1 Pose de sondes de mesures

Les équipements généraux de la source seront les suivants :

- ✓ Un turbidimètre en pose libre à proximité de la vidange ;
- ✓ Une sonde de niveau permettant le suivi du niveau d'eau du captage en temps réel. Ce niveau d'eau dans le captage sera renvoyé par le poste local de télégestion vers l'automate présent au réservoir du Bager qui indiquera à la vanne de régulation de débit, son positionnement à adopter ;
- ✓ Une seconde sonde de secours sera mise en place pour prendre le relai en cas de problème ou dysfonctionnement sur la première sonde ;
- ✓ Une sonde de température extérieure qui, suivant un seuil limite de température basse, pourra déclencher automatiquement l'ouverture de la vanne de décharge du réservoir du Bager (même en cas de turbidité de la source) afin d'assurer un écoulement suffisant pour la non prise en gel de l'ensemble du transit ;
- ✓ Un inverseur de sources<sup>2</sup> qui sera installé dans la chambre des vannes (local inférieur).

Il est prévu dans le cadre de ce projet une fine régulation du débit de prélèvement en fonction de la capacité de la production de la ressource.

Au-delà du fait qu'un débit réservé sera à tout moment assuré dans le cours d'eau via les aménagements prévus sur la vidange du captage (Cf. chapitre 3.2 en page 13), l'objectif de ce projet sera de mettre au point une véritable unité de production d'eau potable en adéquation avec les capacités instantanées du débit naturel de la source.

Une frange d'eau suffisante devra être maintenue au-dessus la crépine d'aspiration dans le captage afin d'éviter l'entrée d'air dans le réseau.

La hauteur d'eau maximale sera calée au niveau du seuil des fenêtres du trop-plein du captage. Cette cote correspondra au débit maximum de prélèvement (volume inchangé par rapport à l'autorisation actuelle).

<sup>2</sup> Un inverseur de source est une adaptation sur l'armoire électrique qui permet de connecter un groupe électrogène en cas de coupure de courant prolongée. Autrement dit, le système sur la captage a été pensé pour qu'en cas de coupure, une batterie de secours prenne le relai durant quelques heures, le temps pour l'exploitant de se munir du groupe électrogène et de le connecter à l'installation.



### 3.1.2 Sécurisation du captage

La collectivité équipera la source d'un système de sécurisation comprenant une caméra de surveillance et un contact anti intrusion sur les deux portes de la chambre de captage. La détection sera reportée vers le superviseur général de la collectivité qui enverra une alarme sur le portable d'astreinte.

Ces équipements permettront d'assurer une réactivité en exploitation en limitant le temps d'intervention sur le site et par la mise en sécurité de la ressource.

### 3.1.3 Déploiement de la fibre optique

Dans le cadre du présent projet, il est prévu le déploiement d'une fibre optique privée. Cette fibre permettra de relayer l'ensemble des signaux et informations sur site :

- ✓ Mesures de turbidité ;
- ✓ Mesures de débit ;
- ✓ Mesures de niveau ;
- ✓ Mesures de pression ;
- ✓ Mesures de température / Activation de la défens antigel ;
- ✓ Communication vers la vanne de fermeture générale du réseau ;
- ✓ Pilotage des vannes de rinçage ;
- ✓ Contacts anti intrusion ;
- ✓ Etat de la chloration ;
- ✓ Alarmes / Défaut.

La fibre optique permettra aussi à termes de pouvoir rapatrier des éléments de télécommunication en lien avec la démarche de sécurisation du site qui sera engagée par la collectivité (Cf. paragraphe précédent).

Elle sera posé dans la tranchée créée pour le remplacement de la canalisation existante (démarche menée en parallèle du présent dossier).

### 3.1.4 Télégestion et automatisme

Un poste local de télégestion et d'automatisme sera mis en œuvre au niveau du captage de l'Ourtau.

L'armoire électrique de commande et d'automatisme sera située au niveau du bâtiment d'exploitation au-dessus de la chambre des vannes.

Les organes suivants seront connectés au poste local de télégestion et automatisme :

- ✓ Mesure de turbidité de la source ;
- ✓ Mesure de niveau de la source ;
- ✓ Mesure de température extérieure ;
- ✓ Sonde hauteur du débit réservé ;
- ✓ Contacts anti intrusion.

La liaison au poste local de télégestion et d'automatisme est prévue en goulotte dans le captage.

Les travaux dans la chambre de captage comprendront successivement :

- ✓ La poursuite du réseau en fonte DN 300 – Gaine TPC 160 – PEHD 40 jusqu'au bâtiment inférieur du captage (actuelle chambre des vannes) ;
- ✓ La dépose des pénétrations actuelles avec la mise œuvre :
  - D'une traversée en inox 316 L DN 300 avec crépine d'aspiration coudée vers le haut en DN 300 inox 304 L ;
  - D'une traversée en inox 316 L DN 100 sur plaque pleine pour by-pass ;
- ✓ La pose d'une manchette inox 316 avec piquage et robinet de prise d'eau ;
- ✓ La pose d'une vanne d'arrêt général en DN 300 équipée d'un volant de manœuvre et d'une fermeture horaire.



Figure 5 : photographie de l'état actuel des canalisations de la chambre du captage

La Figure 6 en page suivante localise les différents équipements d'instrumentation prévus et décrits précédemment.



## 3.2 Mise en place d'un débit réservé

Le chapitre 2 - en page 6 a décrit le fonctionnement actuel du captage de l'Ourtau. Les paragraphes qui suivent présentent les modifications apportées au captage afin de mettre en place un débit réservé conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement.

### 3.2.1 Equipements

La restitution d'un débit réservé dans le ruisseau de l'Ourtau est un objectif primordial fixé par Ville d'Oloron, permettant de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires. Le dispositif prévu devra être actif et ajustable en fonction des débits naturels de la source.

Actuellement, le captage possède une vidange qui sera utilisée à cette fin.



Figure 7 : vue de la vanne de vidange à remplacer (source : HEA)

La Ville d'Oloron prévoit le remplacement de la vanne actuelle de vidange par une vanne guillotine qui permettra, suivant son degré d'ouverture, de réguler le débit réservé de la source.

L'altitude du point de vidange étant situé au plus bas dans le captage, le débit réservé sera prioritaire au débit prélevé tel que souhaité par le maître d'ouvrage.

Il est ainsi prévu :

- ✓ La dépose de la vanne de vidange existante ;
- ✓ Le fourniture et pose d'une vanne guillotine DN 300 – PN 10 ;
- ✓ La rehausse du regard existant avec tampon de couverture étanche verrouillable (Cf. Figure 8 en page suivante).

Il est à noter que la vanne de restitution du débit réservé ne pourra être réglée que manuellement et sera laissée en position fixe une fois réglée.

Une mesure instantanée du débit réservé sera mise en place avec enregistrement et des données dans le superviseur existant.

Pour cela, une sonde de hauteur sera positionnée dans un regard créé à cet effet. Cette sonde permettra un contrôle et une mesure constante du débit réservé.

Un cadre en acier galvanisé avec lame d'eau calibrée en « V » sera implanté en sortie d'ouvrage.

Ce seuil en « V » sera sur glissière et pourra être retiré pour une vidange complète de l'ouvrage.

Une connexion sera établie entre la sonde de hauteur et le poste général de télégestion prévu dans le bâtiment d'exploitation.

Le regard créé sera revêtu d'une couverture étanche pour ne pas perturber la lame d'eau mesurée (par ruissellement / débordement éventuel de la source).

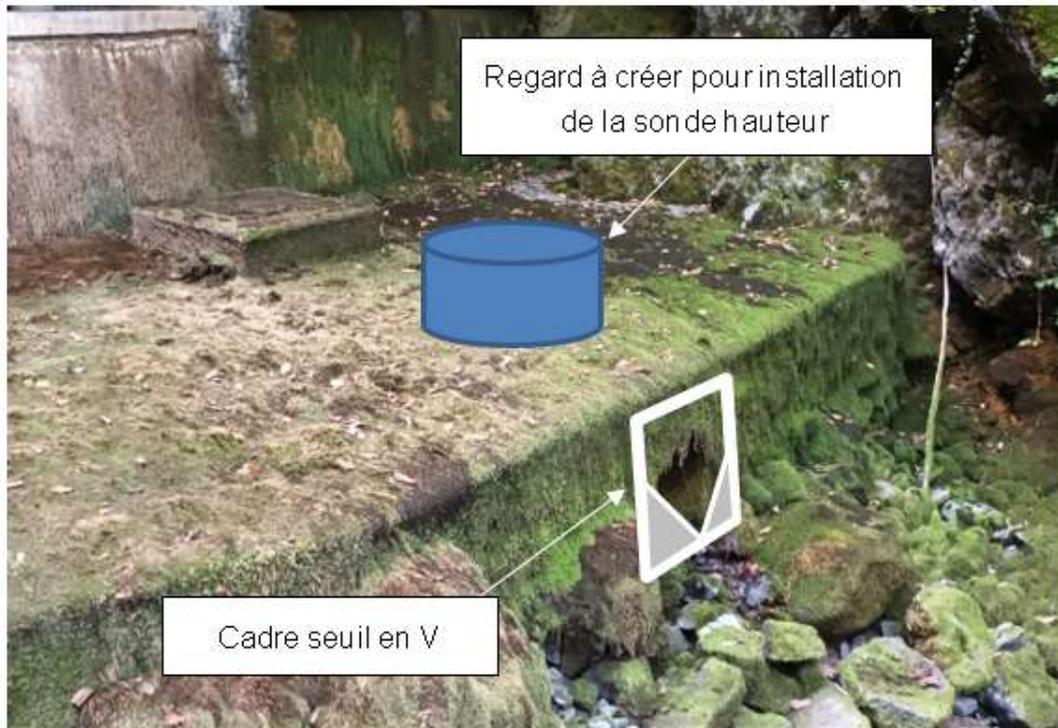


Figure 8 : aménagements prévus pour assurer le débit réservé (source : HEA)

### 3.2.2 Détermination du débit réservé à mettre en place

Le débit réservé<sup>3</sup> proposé par la Ville d'Oloron est fixé ici au 1/10<sup>e</sup> du module de la source. Ce débit correspond au débit minimal défini par l'article L.214-18 du Code de l'Environnement. Il a été établi afin que l'obligation de résultat, à savoir « garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux » soit remplie par le permissionnaire du titre d'autorisation.

Aucune étude hydraulique spécifique n'a été menée sur le cours d'eau l'Ourtau. En revanche, Le cabinet ETIAGES est intervenu pour réaliser :

- ✓ Un suivi des débits de la source : le suivi réalisé entre 2020 et 2022 a permis de déterminer les débits minimum, maximum et le module de la source ;
- ✓ La description de l'alimentation de la source et du contexte hydraulique à l'aval de la source.

Le tableau suivant est la synthèse des mesures de débits au niveau de la source.

| Tableau 1 : synthèse des débits relevés sur la source de l'Ourtau (données d'ETIAGES) |                             |
|---|-----------------------------|
| Débit minimum (sept. 2022)  | 177 m <sup>3</sup> /h       |
| Débit minimum estimé (nov. 2022)  | 124 m <sup>3</sup> /h       |
| Débit maximum estimé  | 3 545 m <sup>3</sup> /h     |
| Débit moyen interannuel (2020-2022) = module  | 11 524 m <sup>3</sup> /jour |

<sup>3</sup> Ce terme consacré par l'usage désigne la valeur du débit à maintenir dans le cours d'eau telle qu'elle est fixée par le titre de l'ouvrage, en application a minima du I de l'article L.214-18 du code de l'environnement ou des textes qui l'ont précédé  
Porter à connaissance au titre de la « Loi sur l'Eau »  
Source de l'Ourtau – Ville d'Oloron (64)

Néanmoins, un apport depuis le talweg amont qui contribue à l'alimentation du ruisseau de l'Ourtau est à considérer. Le module de la source auquel on ajoute le débit en provenance du talweg amont a été estimé par ETIAGES à **15 667 m<sup>3</sup>/jour**.

→ Le débit réservé mis en place par la Ville d'Oloron sera équivalent au 1/10<sup>e</sup> du module, soit 1 567 m<sup>3</sup>/jour (65,3 m<sup>3</sup>/h). Comme indiqué précédemment, ce débit réservé sera priorisé par rapport aux prélèvements pour l'adduction en eau potable.

→ Ainsi, la mise en place d'un débit réservé et l'instrumentation du captage permettront d'adapter le prélèvement aux conditions naturelles du cours d'eau grâce à un suivi en temps réel de la source (niveau – turbidité – débit réservé) et non plus l'inverse.

→ Il s'agit donc de travaux qui permettront la sécurisation de l'ouvrage d'une part et la prise en compte de la dimension environnementale d'autre part.

### 3.3 Déroulement des travaux

---

Les travaux au niveau du captage de l'Ourtau seront réalisés en suivant un protocole bien précis transmis par le Maître d'Œuvre aux entreprises de travaux.

Un seul engin sera nécessaire : une mini-pelle sur chenilles. La majorité des travaux sera toutefois réalisée par une intervention manuelle.

La durée des travaux au niveau de la zone de captage sera limitée à une dizaine de jours.

La période de travaux envisagée sera à l'automne 2024. En cas de modification de planning, ceux-ci seraient réalisés au printemps 2025. En tout état de cause, bien que les travaux nécessitent une intervention légère et limitée, le Maître d'Œuvre favorisera une période de basses eaux afin de limiter les impacts sur les eaux superficielles. En effet, la source étant très réactive aux précipitations, son débit peut très rapidement évoluer dans le temps conférant à l'opérateur la nécessité de prises de précautions vis à vis des périodes d'intervention.

L'entreprise de travaux prendra en considération que ces travaux dans le captage sont réalisés dans un secteur très sensible. Elle prendra les précautions nécessaires vis-à-vis :

- ✓ Du risque de pollution sanitaire du captage (bactériologique, hydrocarbures) ;
- ✓ Du risque de déstabilisation structurelle de l'ouvrage ;
- ✓ Du risque d'inondation de la zone de travaux : les travaux seront réalisés à l'étiage de la source.

Pour cela, la Ville d'Oloron mettra en place une organisation visant à veiller au respect par le Maître d'Œuvre et les entreprises des enjeux environnementaux pendant toute la durée du chantier :

- ✓ Etablissement d'une notice de respect de l'environnement, document de référence pour l'ensemble de la phase travaux et qui présentera un ensemble d'engagements sur la mise en œuvre de moyens et pratiques visant à minimiser les nuisances générées par le chantier ;
- ✓ Suivi de la bonne exécution des travaux ;
- ✓ En cas d'incident, arrêt immédiat des travaux et déclaration auprès du Maître d'Ouvrage.

## 4 - INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROJETEES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le Tableau 2 suivant présente une synthèse des impacts du projet sur l'eau et les milieux aquatiques et humides locaux, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction prévues.

| Tableau 2 : synthèse des impacts en phase travaux et aménagée / mesures |   |  |   |  |   |                                   |
|---|---|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Thème   | Milieu concerné   |  | Incidences en phase travaux   | Mesures ERC <sup>4</sup> en phase travaux  | Incidences en phase exploitation  | Mesures ERC en phase exploitation |
| Eaux superficielles   | Ecoulement des eaux superficielles (ruisseau de l'Ourtau)   |  | Les travaux pourraient potentiellement modifier les écoulements le temps de la réalisation des travaux estimés à une dizaine de jours.  | Les aménagements prévus pour la mise en place du débit réservé seront réalisés à l'étiage, en l'absence d'écoulement dans le ruisseau.   | La mise en place d'un débit réservé correspondant au 1/10 <sup>e</sup> du module de la source entraînera un <b>impact significatif et positif</b> sur les écoulements superficiels et sur les espèces fréquentant le cours d'eau. Pour rappel, le fonctionnement actuel du captage ne permet pas le maintien de ce débit réservé en période d'étiage. | Sans objet                        |
|   | <p>Le réseau hydrographique superficiel est présenté sur la Figure 1 en page 5. Il s'agit du ruisseau de l'Ourtau alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- principalement, la source de l'Ourtau, objet de ce dossier ;</li> <li>- la source du Médan localisée 150 mètres en contrebas ;</li> <li>- en période de fortes précipitations, les écoulements dans le talweg amont.</li> </ul> |  | <p>Qualité des eaux superficielles (ruisseau de l'Ourtau)</p> <p>Un risque de pollution existe en cas de déversement accidentel ou chronique de polluants vers le ruisseau de l'Ourtau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fuite d'hydrocarbures depuis la pelle (rupture de flexible) ou lors de son ravitaillement (égouttures, etc) ;</li> <li>- Départ de matières en suspension.</li> </ul> <p>A noter qu'aucun stockage de produit polluant (carburant, fluides) ne sera effectué sur la zone de travaux.</p> <p>En outre, aucun rejet d'eaux usées n'est à envisager. Des toilettes sèches seront mises en place pour les ouvriers.</p> | <p>Des mesures seront prises en phase travaux pour limiter tout risque de pollution du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intervention mécanique sera limitée par l'utilisation d'un seul engin, une pelle. La majorité des travaux sera réalisée manuellement ;</li> <li>- Les travaux seront réalisés à l'étiage, en l'absence d'écoulement dans le ruisseau pour éviter tout ruissellement d'eau potentiellement polluée vers le réseau hydrographique local ;</li> <li>- L'engin de chantier employé sera maintenu en parfait état de fonctionnement ;</li> <li>- Les systèmes hydrauliques et le réservoir de carburant de la pelle seront vérifiés par l'entreprise en charge du chantier afin de surveiller d'éventuelles fuites de fluide (moteur, des systèmes de freinage, des circuits hydrauliques, etc.) ;</li> <li>- En cas de fuite de fluides (hydrocarbures, huiles), le matériel sera réparé dans les plus brefs délais ou retiré du chantier et remplacé par un matériel équivalent soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Les travaux seraient stoppés immédiatement et le Maître d'Ouvrage serait informé sans délai ;</li> <li>- Un kit antipollution comprenant des matériaux absorbants sera présent dans la pelle pour intervenir rapidement sur une fuite ou des égouttures ;</li> <li>- Compte tenu de la durée des travaux (10 jours), aucun approvisionnement en carburant ne sera nécessaire. Le cas échéant, il sera réalisé en dehors du chantier ;</li> <li>- Les abords du chantier seront nettoyés régulièrement durant toute la période des travaux ;</li> <li>- la Ville d'Oloron mettra en place une organisation visant à veiller au respect par le Maître d'Œuvre et les entreprises des enjeux environnementaux pendant toute la durée du chantier.</li> </ul> | Aucun risque de pollution   | Sans objet                        |

<sup>4</sup> ERC : Eviter, Réduire, Compenser  
Porter à connaissance au titre de la « Loi sur l'Eau »  
Source de l'Ourtau – Ville d'Oloron (64)

Tableau 2 : synthèse des impacts en phase travaux et aménagée / mesures

| Thème                    | Milieu concerné  |                                  | Incidences en phase travaux   | Mesures ERC <sup>4</sup> en phase travaux                           | Incidences en phase exploitation  | Mesures ERC en phase exploitation   |
|--------------------------|--|----------------------------------|---|---|---|---|
| Eaux souterraines        | La source de l'Ourtau captée par la collectivité naît d'une résurgence au sein d'un système carbonaté karstifié (dolomies et calcaires du jurassique supérieur).   | Ecoulement des eaux souterraines | Aucune incidence en phase travaux sur les écoulements souterrains n'est attendue.   | Sans objet  | Pas de modification des prélèvements  | Sans objet  |
|                          |  | Qualité des eaux souterraines    | Il peut exister un risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines par déversement accidentel de produits polluants couplé à leur infiltration dans le sol.   | Se reporter aux mesures ci-dessus relatives aux eaux superficielles | Pas de risque de pollution des nappes souterraines  | Sans objet  |
| Ressource en eau potable | La source de l'Ourtau objet de ce dossier est captée par la Ville d'Oloron. Elle constitue la ressource principale de la collectivité et alimente 85% de la population desservie par le réseau de la ville. En particulier deux secteurs (commune d'Eysus et le Bager) dépendent exclusivement de cette ressource.   |                                  | Les travaux d'instrumentation et de mise en place du débit réservé n'auront pas d'incidence sur les volumes prélevés dans la ressource. La continuité de service sera assurée par la Ville d'Oloron pour alimenter les abonnés. | Sans objet  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'instrumentation ont pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux connaître les prélèvements et les réguler en fonction des conditions d'écoulements et des débits de la source ;</li> <li>- sécuriser le captage par la mise en place de dispositifs anti-intrusion et de caméra de surveillance.</li> </ul> </li> <li>→ Ces travaux auront une <b>incidence significative et positive</b> sur le fonctionnement de cette unité de production d'eau potable.</li> <li>- La collectivité prévoit de prioriser le maintien d'un débit réservé par rapport aux besoins en eau potable. Ainsi, en période de faible débit de la source, les prélèvements de la Ville d'Oloron devront être réduits. Néanmoins, la mise en place du débit réservé n'aura pas d'incidence sur l'alimentation des secteurs dépendant exclusivement de cette ressource. En effet, même en priorisant le débit réservé dans le cours d'eau (1567 m<sup>3</sup>/jour), le débit naturel de la source à l'étiage (2976 m<sup>3</sup>/jour) apparaît suffisant pour desservir les hameaux d'Eysus et du Bager.</li> </ul> | <p>Les volumes prélevés et le débit réservé seront comptabilisés et enregistrés par la Ville d'Oloron.</p> <p>La deuxième ressource de la collectivité, les puits du Vert captant la nappe alluviale du Gave d'Oloron, sera alors sollicitée pour approvisionner les abonnés.</p> |
| Zones humides            | BIOTOPE a mis en évidence l'absence de zone humide au niveau de la zone de captage.  |                                  | Aucune incidence directe ni indirecte n'est attendue sur ce point en phase travaux.   | Sans objet  | Aucune incidence directe ni indirecte n'est attendue en phase exploitation  | Sans objet  |
| Milieux aquatiques       | Les milieux aquatiques concernés correspondent au cours d'eau l'Ourtau. L'ensemble du linéaire du cours d'eau est essentiel pour le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces suivantes : poissons (Truite, Chabot, Vairon), une espèce d'écrevisse, certains amphibiens et reptiles amphibies et des mammifères semi-aquatiques (le Desman des Pyrénées, le Crossope aquatique, la Loutre d'Europe). |                                  | Les risques concernant les milieux aquatiques sont les mêmes que ceux évoqués pour les eaux superficielles.   | Se reporter aux mesures qui concernent les eaux superficielles.     | La mise en place d'un débit réservé correspondant au 1/10 <sup>e</sup> du module de la source entraînera un <b>impact significatif et positif</b> sur les écoulements superficiels et sur les espèces fréquentant le cours d'eau. Pour rappel, le fonctionnement actuel du captage ne permet pas le maintien de ce débit réservé.   | Sans objet  |

**→ Au regard des incidences du projet de travaux du captage de l'Ourtau sur l'eau et les milieux aquatiques et humides locaux, énumérées dans le tableau ci-dessus, les modifications sollicitées par la Ville d'Oloron n'apparaissent pas substantielles. A contrario, les projets auront un impact positif et durable sur les milieux aquatiques.**



## 5 - ANNEXE : ARRETE PREFECTORAL DU 27/06/1961

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2<sup>e</sup> Division

3<sup>e</sup> BUREAU

MF/SN

24 410

LE PRÉFET DES BASSES-PYRÉNÉES  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; ensemble le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique sur les procédures d'enquêtes et notamment son Titre I ;
- VU le décret du 28 août 1949, relatif au contrôle des opérations immobilières, poursuivies par les collectivités publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Mai 1961, prescrivant la mise à l'enquête dans les communes d'OLORON, d'EYSUS et de LURBE ST. CHRISTAU, du projet d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la Ville d'OLORON-Ste-MARIE et notamment sur la dérivation supplémentaire de 27 L/seconde aux sources de l'Ourtau ;
- VU les dossiers d'enquête constitués comme il est dit à l'article 1er du décret du 6 Juin 1959 et les registres y afférents ;
- VU notamment les plans ci-annexés ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 Mai 1961 a été publié, affiché et inséré dans un journal du Département avant le 13 Mai 1960 et que les dossiers de l'enquête sont restés déposés pendant 15 jours aux Mairies d'OLORON, d'EYSUS et LURBE ST. CHRISTAU ;
- VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 18 février 1961 ;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Construction du 22 Février 1961 ;
- VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural en date du 3 Octobre 1960 ;

...../

- VU l'avis de M. l'Inspecteur Départemental du Service d'Incendie en date du 11 Février 1961 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 20 avril 1961 ;
- VU l'avis de M. le Sous-Préfet d'OLORON ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1955 autorisant un prélèvement de 46 litres/seconde à la source de l'Ourtau ;
- Considérant que le Commissaire-enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la commune d'OLORON-Ste-MARIE ;

Article 2 - La commune d'OLORON est autorisée à porter de 46 à 73 litres par seconde le prélèvement des eaux sur la source du ruisseau l'Ourtau ;

Article 3 - Conformément à l'engagement pris par le Conseil municipal dans sa séance du 6 Février 1961, la commune d'OLORON devra indemniser de tous dommages les propriétaires qui en subiraient, du fait des travaux projetés ;

Article 4 - La commune d'OLORON est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains et droits à usage de l'eau, nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des plans ci-annexés ;

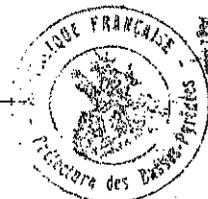
Article 5 - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 6 - MM. le Secrétaire Général des Basses-Pyrénées, le Sous-Préfet d'OLORON, l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, les Maires d'OLORON-Ste-MARIE, EYSUS et LURBE ET CHRISTAU sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à PAU, le 27 Juin 1961

LE PREFET,

Signé : J. WOLFF



POUR AMPLIATION :  
Au Chef de Division,

*Mbaye*